



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 3 mai 2018 à 18h00**  
**A Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion – à Méry**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Denise de MARCH
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise DE MARCH

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Danièle BEAUX-SPEYSER	Drumettaz-Clarafond
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur Financier
Françoise GRAVIER	Responsable Pilotage de la performance
Christophe LUPO	Responsable service Patrimoine et Travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 70 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 10 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 28 votants).

**DÉLIBÉRATION**

N° : 10      Année : 2018

Exécutoire le : 15 MAI 2018

Affichée le : 15 MAI 2018

Visée le : 15 MAI 2018

*GENS DU VOYAGE***Convention entre l'association la SASSON, Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et la Arlysère pour assurer la médiation avec les gens du voyage**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 4. 3. 2 de ses statuts, Grand Lac est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion de tout équipement participant à l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

À ce titre, Grand Lac gère un terrain d'accueil situé à Voglans, et équipé de réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Grand Lac assure également sur ce site l'enlèvement des ordures ménagères et le nettoyage de l'aire après chaque occupation.

Toutefois, afin d'assurer la médiation avec les gens du voyage, la gestion du planning d'occupation, la coordination des arrivées ainsi que l'interface pour les occupations sauvages, il convient d'organiser l'intervention d'un médiateur.

Monsieur le Président propose de passer une convention avec la SASSON, en sachant que désormais, 4 collectivités se regroupent pour cette mission (Grand Lac, Chambéry Métropole – Cœur des Bauges, Cœur de Savoie, Arlysère), et participent donc financièrement au prorata de la population de chaque secteur.

Le coût restant à la charge de Grand Lac pour l'année 2018 s'élèvera donc environ à 13 163 €, qui correspond au prorata de la somme de 54 530 € (montant identique à 2017), répartie en fonction des populations entre les 4 collectivités. Ce montant de 54 530 € correspond aux dépenses prévisionnelles de la SASSON pour exercer cette mission de médiation pour l'année 2018.

Il est donné lecture du projet de convention entre la SASSON, Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Arlysère.

Les crédits sont inscrits au budget analytique 190-01.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 3 mai 2018

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Accueil des gens du voyage

### Convention de financement des postes de médiateur des grands passages

**Entre :**

**L'association LA SASSON** - L'Association Savoyarde d'Accueil de Secours de Soutien et d'OrientatiON dont le siège est situé à Saint-Alban-Leyse 142 rue de la Perrodière, représentée par M. Henri LEMOINE, président en exercice.

*d'une part,*

**Et**

**Grand Chambéry** représentée par Mr Xavier DULLIN agissant en qualité de Président,

**Cœur de Savoie** représenté par Mme Béatrice SANTAIS agissant en qualité de Présidente,

**Communauté d'Agglomération Arlysère** représentée par Mr Franck LOMBARD agissant en qualité de Président,

**Grand Lac**, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget représentée par Mr Dominique DORD agissant en qualité de Président,

*d'autre part,*

#### **Article 1 - Durée d'exécution de cette convention**

La présente convention est conclue à compter du 1er Janvier 2018 pour une durée de 12 mois se décomposant de la façon suivante :

- de janvier à mars : préparation de la saison (suivi des demandes, planning, réunions, concertation avec les différents acteurs du département, ...)
- d'avril à septembre : gestion des grands rassemblements – (accueil, médiation, coordination, gestion des difficultés...) – 2 salariés durant cette période (un temps plein + un temps partiel pour les week-ends)
- d'octobre à décembre : bilan des grands passages (rapport annuel, réunions, ...).

#### **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements de Grand Chambéry, de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, Grand Lac et de l'association LA SASSON concernant la mission d'accueil des grands passages des gens du voyage. Par la présente convention, Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère, Grand Lac et l'association LA SASSON, mutualisent la prise en charge financière des postes de médiateur (un temps plein + un temps partiel pour les week-ends) pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

#### **Article 3 - Engagement des partenaires**

L'association LA SASSON s'engage à mettre au service de Grand Chambéry, de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, deux médiateurs pour les grands passages qui, par leurs compétences et leur connaissance des gens du voyage, pourront contribuer à la médiation avec les groupes et à la préparation des terrains prévus ou réquisitionnés pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Les EPCI signataires : Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à soutenir financièrement cette action, selon les modalités définies aux articles 4 et 5. Elles financeront, après approbation des budgets prévisionnels fournis par l'association LA SASSON, et au vu d'un bilan d'activités et financier, l'équivalent du coût des deux postes de médiateur des grands passages (un temps plein et un temps partiel) et des charges liées.

Les médiateurs des grands passages seront les interlocuteurs référents des groupes de grands passages et celui des collectivités signataires et institutions (préfecture ou autres), concernant les grands passages.

L'association LA SASSON devra mettre à disposition des collectivités signataires, un numéro de téléphone et des horaires d'astreintes où les médiateurs des grands passages pourront être joints.

L'association LA SASSON devra présenter, aux signataires de la présente convention, un bilan d'activités et un bilan financier de l'action « médiateur des grands passages » avant le 31 Décembre 2018.

#### **Article 4 - Mission du médiateur des grands passages**

Le médiateur des grands passages assurera les missions suivantes :

- Collecte les informations nécessaires concernant les projets d'installations des grands passages, informe les collectivités et établit un planning d'occupation des terrains mis à disposition ;
- Centralise les demandes de stationnement faites par les responsables de groupe que les collectivités signataires lui transmettront ainsi que les demandes faites à la Préfecture de Savoie ;
- Prend contact avec les diverses associations de voyageurs lors de la grande convention organisée chaque année au mois d'avril dans le Loiret et informe les responsables de ces associations des conditions d'accueil et de stationnement sur le département de la Savoie ;
- Se tient informé des disponibilités d'accueil sur les aires de grands passages et les aires d'accueil et assure un échange d'information avec le ou les gestionnaires concernés ;
- Assure le lien avec les autres médiateurs de la région Rhône Alpes Auvergne, est garant de la bonne circulation des informations concernant les déplacements des grands groupes ;
- Intervient en urgence dans les cas de stationnements spontanés, imprévus et illicites, exerce le rôle de médiateur entre les voyageurs, les élus, les habitants et les différentes autorités et apporte son appui aux maires en cas de conflit ;
- Assure la coordination en lien avec le ou les gestionnaires sur l'accueil des grands rassemblements à l'arrivée de chaque groupe pour s'assurer des bonnes conditions de leur stationnement. Participe aux négociations avec les responsables des groupes et les représentants des collectivités concernées ;
- Informe les responsables du dispositif des stationnements en cours.

Il peut être activé par les collectivités concernées, la Préfecture, ou tout autres communes en cas d'installation illicite, en semaine, soirée, week-end et jours fériés pendant toute la période de circulation des grands groupes.

#### **Article 5 - Financement**

Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à financer le coût des postes de médiateur et les charges liées supportés par l'association LA SASSON dans le cadre de l'accueil des grands passages pendant la période référencée à l'article 1. Le montant prévisionnel total maximum pour l'année 2018 s'élève à 54 530 € suivant le détail de la proposition de Saint-Nabor Services joint en annexe. Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac se répartiront ce montant au prorata du nombre d'habitants, selon la clé de répartition suivante :

<b>Collectivités signataires</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Clé de répartition</b>
Grand Chambéry	135 256 hab.	23 929 €
Grand Lac	74 404 hab.	13 163 €
Cœur de Savoie	36 488 hab.	6 455 €
Communauté d'Agglomération Arlysère	62 079 hab.	10 983 €
Total	308 227 hab.	54 530 €

Le versement sera effectué au compte de l'Association LA SASSON en deux versements :

- 80% du montant à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 31 Décembre 2018 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné de justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 54 530 € de participation des financeurs.

#### **Article 6 - Conditions de révision et de renonciation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La liquidation du financement sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de Grand Lac

Le Président de Grand Chambéry

La Présidente de Cœur de Savoie

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Arlysère

Le Président de LA SASSON

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Gens du voyage - Convention entre l'association la SASSON, Grand Lac, Grand Chambéry, Coeur de Savoie et Arlysère pour assurer la médiation avec les gens du voyage

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/05/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/05/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2329 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180503-d2329-DE

---

**Date de décision :** 03/05/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.6. Autres